

# La retraite progressive : comment simuler ?

**Le dispositif de retraite progressive permet d'aménager sa fin de carrière en réduisant son temps de travail à partir de 60 ans, tout en touchant une partie de sa pension de retraite.**

Pour en bénéficier, il faut remplir certaines conditions :

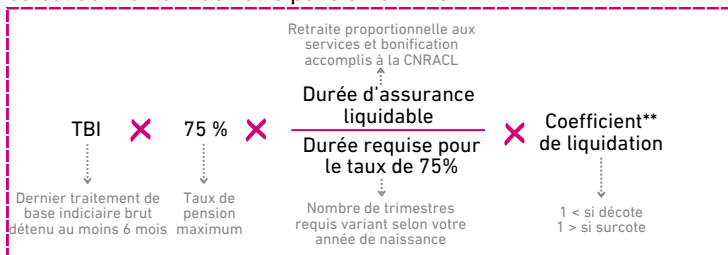
- être à 2 ans de l'âge légal d'ouverture des droits applicables selon votre année de naissance. Le dépassement de l'âge légal ne prive pas l'agent d'un droit à la retraite progressive ;
- disposer d'une durée d'assurance tous régimes confondus d'au moins 150 trimestres ;
- exercer son activité à temps partiel à titre exclusif\* de 50 à 90 %\*.

## Comment est calculée la retraite progressive ?

La pension est **proportionalisée** en fonction de la quotité de temps de travail effectuée (si la quotité non travaillée évolue, seul le taux de service sera pris en compte sans nouvelle liquidation de la pension partielle).

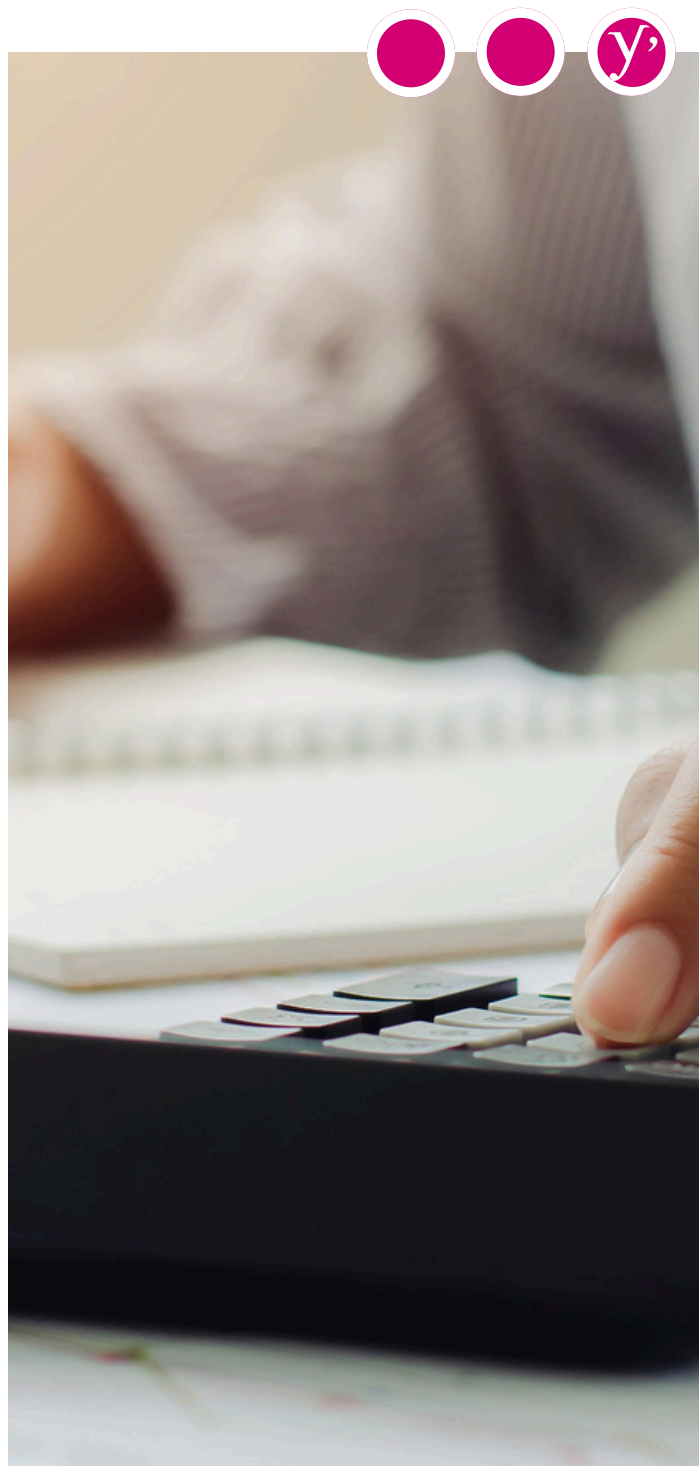
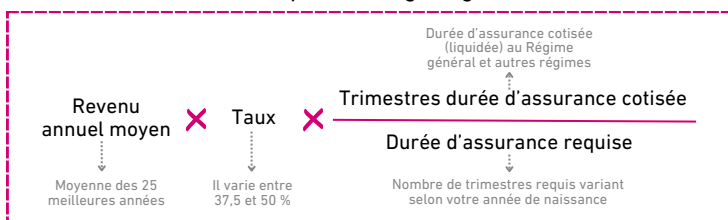


### Calcul du montant de votre pension CNRACL :



\*\* Il y a minoration (ou décote) si vous n'avez pas atteint l'âge légal ou s'il vous manque des trimestres. Il y a majoration (ou surcote) si vous avez dépassé le nombre de trimestres requis.

### Calcul du montant de votre pension Régime général :





Comment simuler votre retraite progressive ?

Connectez-vous à votre compte retraite sur [Info-retraite.fr](http://info-retraite.fr). Vous pourrez consulter non seulement votre compte individuel de retraite mais aussi accéder à une offre de simulation du montant de votre future retraite.



**1**

Sur [info-retraite.fr](http://info-retraite.fr), cliquez sur le bouton “**J'accède à mon compte retraite**”.

Pour créer ou visualiser votre compte retraite, identifiez-vous directement via [FranceConnect](#) (connexion sécurisée).

Choisissez un compte pour vous connecter :



**2**

Cliquez sur l'onglet “**Mon estimation retraite**”.

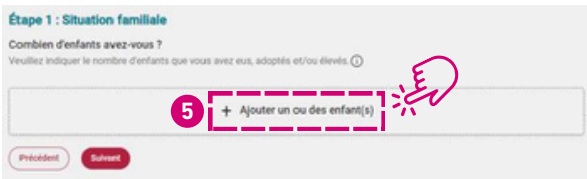
**3**

Cliquez sur l'onglet “**Accéder au simulateur**”.



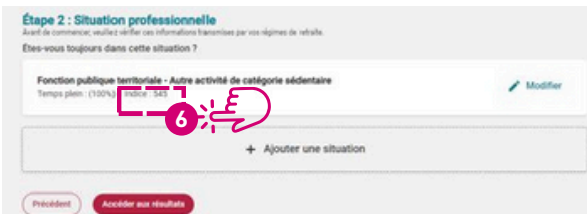
**4**

Cliquez sur “**Personnaliser mon estimation**”.



**5**

Dans l'étape 1, si ce n'est pas déjà indiqué, renseignez le **nombre de vos enfants et leur âge**.



**6**

Vérifiez votre situation professionnelle. Pour retrouver votre **indice majoré**, consultez votre bulletin de paie.



**7** Mon estimation retraite personnalisée

Télécharger (PDF -100 ko) Brut Net avant impôts

En partant à 60 ans et 10 mois le 1 juil. 2039	à l'âge de carrière longue	1 814 € brut/mois
En partant à 62 ans le 1 sept. 2040	au taux plein	1 934 € brut/mois
En partant à 67 ans le 1 sept. 2045	à l'âge du taux plein automatique	2 505 € brut/mois

**7** Vous obtenez le résultat de votre estimation.

**8** Départ en retraite progressive

Vous pouvez en bénéficier à partir de vos 62 ans. Vous réduisez votre temps de travail en fin de carrière, tout en percevant une partie de votre retraite. Vous continuez aussi à cotiser pour votre retraite définitive.

**8** Simuler ma retraite progressive

**8** Cliquez sur "Simuler ma retraite progressive".

Sans retraite progressive

Un départ progressif à la retraite

Vous pouvez bénéficier du dispositif de retraite progressive à partir de vos 62 ans. Vous réduisez votre temps de travail en fin de carrière, tout en percevant une partie de votre retraite. Vous continuez aussi à cotiser pour votre retraite définitive.

**9** Date à laquelle vous pouvez bénéficier de votre retraite progressive.

1/3 - Quand souhaitez-vous démarrer votre retraite progressive ?

Vous pouvez bénéficier de la retraite progressive à partir de 62 ans, le 01/09/2040, à condition d'avoir enregistré au moins 150 trimestres à cette date.

**9** 01/09/2040

**10** Indiquez le taux du temps partiel souhaité.

2/3 - À quel taux d'activité pensez-vous travailler pendant votre retraite progressive ?

Pour bénéficier de la retraite progressive, il vous faut travailler à temps partiel, avec un taux d'activité situé entre 50% et 90%. Votre temps de travail obtiendra le pourcentage de retraite versée.

**10** 50%

**11** Renseignez la date envisagée de votre départ à la retraite.

3/3 - Quand envisagez-vous de prendre votre retraite définitive ?

Cette date marquera la fin de votre activité et donc de votre retraite progressive. Vous serez retraité et toucherez la totalité de votre retraite. Son montant tiendra compte de vos droits accumulés pendant la retraite progressive.

**11** 01/09/2045

**12** Vous obtenez le montant estimatif de votre retraite progressive en détails. Déplacez le curseur pour visualiser ce montant en brut ou en net.

Pendant votre retraite progressive, de 62 à 64 ans ?

Vous percevez 2224 € brut/mois, dont :

- 1941 € de salaire brut basé sur la base de l'index 504
- 283 € de retraite progressive

Vous percevez 17 heures de moins de travail par semaine, soit 68 heures par mois.

**12**

Simulation de la pension en brut

Simulation de la pension en net

**13** Comparez les offres de simulation de retraite.

Pour résumer

**13**

Avec retraite progressive

- Vous percevez 17 heures de moins de travail par semaine.
- Vous travaillez à temps partiel, donc vous cotisez moins pour votre retraite définitive. Son montant sera moins élevé à la fin de votre activité.
- Aussi, pour ne pas perdre votre montant de retraite définitive, il faut continuer à cotiser pour un certain nombre d'années supplémentaires.

Sans retraite progressive

- Vous travaillez à temps plein jusqu'à ce que vous perceviez votre retraite définitive.
- Si vous cotisez à 100% pour votre retraite définitive, votre cotisation équivaut au montant de votre retraite définitive au moment de votre départ.

## Important

Lors du départ à la retraite, la pension définitive est liquidée sur tous les droits acquis avant et pendant la retraite progressive.

Les périodes de temps partiel sont décomptées pour leur durée :

- votre durée de liquidation sera ajustée en fonction de votre temps partiel, sauf si vous avez choisi de surcotiser ;
- votre durée d'assurance, quant à elle, ne bouge pas, elle est prise en compte pour une éventuelle surcote.